

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2236169A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 22 décembre 2022, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2023, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 543.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

#### ANNEXE

#### EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

##### *Répartition académique*

Académies	Nombre
ADMINISTRATION CENTRALE	9
AIX-MARSEILLE	21
AMIENS	9
BESANÇON	10
BORDEAUX	27
CLERMONT-FERRAND	13
CORSE	3
CRETEIL	25
DIJON	10
GRENOBLE	25
GUADELOUPE	5
GUYANE	4
LILLE	41
LIMOGES	9
LYON	24
MARTINIQUE	6
MAYOTTE	1
MONTPELLIER	34
NANCY-METZ	26
NANTES	23

Académies	Nombre
NICE	23
NORMANDIE	13
NOUVELLE-CALEDONIE	1
ORLEANS-TOURS	26
PARIS	19
POITIERS	19
POLYNESIE FRANCAISE	4
REIMS	6
RENNES	21
REUNION	5
STRASBOURG	24
TOULOUSE	24
VERSAILLES	33
Total	543